

Résumé exécutif

Le 14 mars 2014, l'agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA) a annoncé son intention de transférer son rôle de supervision des fonctions IANA (autorité chargée de la gestion de l'adressage sur internet) et la gestion de la zone racine à la communauté multipartite mondiale. La NTIA a demandé à l'ICANN de convoquer un processus multipartite afin d'élaborer une proposition pour la transition.

Lorsque les discussions initiales sur le processus de transition de la supervision des fonctions IANA ont eu lieu, la communauté de l'ICANN a soulevé la question plus large de l'impact de la transition sur les mécanismes actuels de responsabilité de l'ICANN. À partir de ce dialogue, le processus de renforcement de la responsabilité de l'ICANN a été développé pour proposer des réformes qui verraient l'ICANN atteindre un niveau de responsabilité vis-à-vis de la communauté mondiale multipartite qui soit satisfaisant en l'absence de relation contractuelle historique avec le gouvernement américain. Cette relation contractuelle a été perçue comme une sauvegarde en ce qui concerne la responsabilité organisationnelle de l'ICANN depuis 1998.

La proposition du CCWG-Responsabilité n'aborde pas de façon directe la gouvernance des fonctions de l'IANA, mais doit toutefois bénéficier d'un soutien public important pour que la transition de la supervision de l'IANA puisse procéder. En outre, la proposition du CWG-Supervision (la composante relative aux noms de domaine dans la transition de la supervision de l'IANA) dépend largement et expressément de la mise en œuvre de mécanismes de responsabilité spécifiques au niveau de l'ICANN par le CCWG-Responsabilité,

Cette 2e version préliminaire publiée pour consultation publique représente le produit du travail le plus récent du CCWG-Responsabilité. Il se concentre sur les recommandations préliminaires de la piste de travail 1 (la piste de travail 1 est le travail du CCWG-Responsabilité sur les modifications qui doivent être apportées aux dispositions de reddition de comptes de l'ICANN, ou envers lesquelles l'ICANN doit s'engager, avant le transfert de la supervision de l'IANA). Pendant la première consultation publique tenue en mai 2015, le CCWG-Responsabilité a sollicité des commentaires sur l'orientation de sa proposition, ainsi que les préférences par rapport aux possibilités proposées. Le CCWG-Responsabilité a maintenant incorporé les contributions reçues et convenu d'une voie à suivre pouvant, d'après le groupe, renforcer la responsabilité de l'ICANN et satisfaire aux exigences énoncées par le CWG-Supervision. Dans cette deuxième période de consultation publique, le CCWG-Responsabilité cherche à dégager un accord pour savoir si oui ou non la proposition répond aux deux conditions décrites ci-dessus.

Le CCWG-Responsabilité a conçu son travail afin de le coordonner avec le calendrier de la transition de la supervision de l'IANA. Ces propositions de la piste de travail 1, dès

qu'elles seront finies, seront présentées au Conseil d'administration de l'ICANN pour le transmettre à la NTIA avec la proposition de transition de l'ICG.¹

Premiers travaux visant à déterminer les priorités de la proposition de la piste de travail 1

Le travail a commencé en évaluant les commentaires de la communauté relatifs à la responsabilité, issus du lancement du processus de renforcement de la responsabilité et de la gouvernance de l'ICANN à partir duquel le groupe a été formé, des révisions de la responsabilité de la transparence, ainsi que des mécanismes actuellement en place à l'ICANN.

À partir de ces premières contributions, les mécanismes de la piste de travail 1 sont ceux qui, en place ou engagés, donneraient à la communauté la confiance que tout mécanisme de responsabilité qui favoriserait davantage la responsabilité de l'ICANN serait mis en place s'il y avait le soutien par consensus de la communauté, même s'il y avait la résistance de la direction de l'ICANN, ou s'il était contraire à l'intérêt de l'ICANN en tant que personne morale.

Le CCWG-Responsabilité a ensuite identifié quatre éléments fondamentaux qui établissent la base de ce qui doit être en place dans les délais établis pour la transition de la supervision de l'IANA. Ces éléments sont :

- **Les principes** (c'est-à-dire la Constitution) – les principes garantissent la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'ICANN par le biais des statuts constitutifs.
- **Une communauté habilitée** (c'est-à-dire les personnes et ses pouvoirs) – La communauté fait référence aux organisations de soutien et comités consultatifs qui peuvent conjointement prendre des mesures si l'ICANN agissait contrairement aux principes.
- **Le Conseil d'administration de l'ICANN (c'est-à-dire l'entité exécutive)** – Le Conseil d'administration de l'ICANN est chargé de diriger les affaires de l'ICANN et doit rendre des comptes à la communauté par l'intermédiaire des pouvoirs de la communauté.
- **Les mécanismes de recours et de révision indépendants** (c'est-à-dire le système judiciaire) –
 - Les mécanismes de recours confèrent le pouvoir d'examiner et d'accorder réparation, si nécessaire.
 - Le panel de révision indépendant réformé qui est plus accessible et plus abordable, composé d'un panel permanent de 7 membres et d'un pouvoir judiciaire indépendant dont les décisions seront contraignantes à l'ICANN.

¹ Veuillez consulter la déclaration du Conseil d'administration de l'ICANN 52 sur <https://www.icann.org/news/announcement-3-2015-02-12-en>.

Changements aux statuts constitutifs de l'ICANN

Modifications aux statuts constitutifs de l'ICANN :

- préciser la **Mission** afin de renforcer la portée des activités organisationnelles relatives au DNS;
- Incorporer l'**Affirmation d'engagements** de façon à consacrer les processus de révision de la communauté.

Un ensemble de pouvoirs visant à renforcer la gouvernance communautaire de l'ICANN

Donner à la communauté multipartite plus de pouvoirs en matière de gouvernance, tel que détaillé ci-dessous : Ces pouvoirs devraient fournir un recours dans le cadre d'une intervention progressive en cas de désaccord important entre le Conseil d'administration et la communauté. Ils n'interfèrent pas avec les opérations quotidiennes de l'ICANN.

1. **Le pouvoir de reconsidérer ou de rejeter le plan opérationnel et budget** : la communauté peut examiner les plans opérationnels et budgets après leur approbation par le Conseil (mais avant leur prise d'effet) et les rejeter.
2. **Le pouvoir de reconsidérer ou de rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs « standard » de l'ICANN** : la communauté peut rejeter les modifications des statuts constitutifs proposées après leur approbation par le Conseil d'administration, mais avant leur entrée en vigueur.
3. **Le pouvoir d'approuver les modifications aux statuts constitutifs « fondamentaux »** : la communauté peut définir un processus pour accepter les modifications aux statuts « fondamentaux ». La communauté devrait exprimer son consentement à toute modification. La modification des statuts devient ainsi un processus de décision conjointe du Conseil d'administration et de la communauté.
4. **Le pouvoir de nommer et de révoquer des membres individuels du Conseil d'administration de l'ICANN** : une organisation communautaire ayant nommé un membre donné au Conseil d'administration pourra mettre fin à son mandat, et de ce fait déclencher un nouveau processus de nomination. L'approche générale est que l'organisme qui nomme est le même qui destitue, mais ce processus comprendra des discussions à l'échelle de la communauté avant la prise d'une telle mesure.
5. **Le pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN** : en dernier recours, la communauté peut déclencher la révocation de l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN. Un Conseil d'administration intérimaire sera mis en place dans le cadre de ce pouvoir pour veiller à la poursuite des activités.

Réformes relatives aux processus de révision indépendante et de demande de réexamen

En plus des pouvoirs susmentionnés, un processus de révision indépendante considérablement amélioré servira de fonction judiciaire/d'arbitrage totalement indépendante pour la communauté de l'ICANN. Le panel de révision indépendant devrait devenir un panel permanent composé de membres indépendants. Lesdits membres seraient choisis dans le cadre d'un processus communautaire. Les parties matériellement touchées, y compris dans certains cas la communauté elle-même, auraient le pouvoir d'initier une procédure auprès du panel. Les décisions du panel n'évalueraient pas uniquement le respect des processus et des politiques existantes, mais aussi le fond de l'affaire vis-à-vis de la norme en conformité avec la mission de l'ICANN, ses engagements et ses valeurs fondamentales. En outre, les décisions du panel seraient contraignantes pour le Conseil de l'ICANN. Des améliorations dans l'accessibilité du processus de révision indépendante, spécifiquement du point de vue des coûts, sont également recommandées.

Comme demandé par le CWG-supervision, la communauté peut utiliser ce processus de révision indépendante pour contester la décision du Conseil d'administration de ne pas appliquer une recommandation provenant de l'équipe de révision des fonctions IANA.

Le CCWG-Responsabilité propose un certain nombre de réformes clés pour le processus de demande de réexamen de l'ICANN de manière à ce que toute personne ou entité affectées de manière significative par une quelconque action (ou inaction) de l'ICANN puisse demander une révision ou un réexamen de ladite action par le Conseil d'administration. Ces réformes comprennent :

- élargir la portée des demandes admissibles pour inclure les actions ou inactions du Conseil d'administration/personnel qui contredisent la politique établie, la mission de l'ICANN, ses engagements ou ses valeurs fondamentales;
- exiger une approbation par l'ensemble du Conseil d'administration pour les décisions de réexamen;
- mettre l'accent sur l'évaluation initiale des demandes de réexamen par l'ombudsman de l'ICANN, en relation avec le département juridique de l'ICANN;
- élargir les types de décision et apporter plus de transparence au processus de rejet, tout en accordant au Conseil d'administration le droit raisonnable de rejeter des demandes frivoles ;
- communiquer davantage avec le Conseil d'administration de l'ICANN plutôt qu'avec le personnel;
- améliorer la transparence et l'accessibilité du processus, permettre la prorogation du délai de dépôt d'une demande de réexamen de quinze à trente jours et fournir une occasion de réfutation.

Concevoir un mécanisme communautaire relatif à la légitimité et l'applicabilité

Un grand nombre de structures ou de mécanismes juridiques ont été explorés qui permettraient à la communauté de se voir accorder le « statut de personne » (statut juridique) en Californie. Le CCWG-Responsabilité recommande le Modèle du membre unique. Il s'agit du mécanisme communautaire par lequel les organisations de soutien et les comités consultatifs de l'ICANN participent conjointement pour exercer les pouvoirs de la communauté par le biais du Membre unique de l'ICANN. Dans ce modèle, les décisions communautaires faisant partie du mécanisme de la communauté déterminent directement l'exercice des droits. Les statuts constitutifs de l'ICANN établiraient le mécanisme de la communauté comme étant le Membre unique de l'ICANN à statut juridique, et décriraient la composition et les pouvoirs du Membre unique du mécanisme de la communauté. Ensemble, les organisations de soutien et les comités consultatifs souhaitant participer au mécanisme de la communauté agiraient en tant que personne morale de l'ICANN.

Chacune des décisions du Membre unique serait prise par les SO et les AC à travers leur propre processus de prise de décision officiel, à la suite d'un débat à l'échelle de la communauté (y compris des groupes votants et non votants). Aucune SO, aucun AC, aucun individu n'est « obligé » de se joindre à l'ICANN ou Membre unique aux fins d'exercer ses droits; aucune nouvelle obligation juridique ne découle de la participation à l'ICANN.

La GNSO, l'ASO, la ccNSO et l'ALAC ont confirmé leur intention d'exercer le droit de vote dans ce mécanisme de la communauté. Le mécanisme de la communauté est conçu de manière suffisamment ouverte pour permettre aux autres AC de l'ICANN, ainsi qu'à ses nouveaux groupes potentiels, de s'y joindre et de participer au système de vote à un stade ultérieur.

Statuts constitutifs fondamentaux

Les statuts constitutifs de l'ICANN peuvent généralement être modifiés par résolution du Conseil d'administration à la majorité des deux tiers. Le CCWG-Responsabilité propose de réviser les statuts constitutifs de l'ICANN afin d'établir un ensemble de Statuts fondamentaux qui bénéficient de protections spéciales et ne peuvent être modifiés qu'après leur approbation par le Conseil d'administration à 75%, à la suite de leur approbation préalable par la communauté (voir le pouvoir 3 ci-dessus). Les statuts fondamentaux proposés incluent ce qui suit :

- la mission, les engagements et les valeurs fondamentales;
- le processus de révision indépendante;
- les six pouvoirs de la communauté;
- la manière dont les articles fondamentaux peuvent être modifiés ;
- Le mécanisme de la communauté comme étant le modèle du Membre unique

- la révision des fonctions IANA, le Comité permanent de clients et toute autre exigence de la part du CWG-Supervision.

Exercices de simulation de crises des améliorations recommandées

Un élément essentiel de la charte du CCWG-Responsabilité exige des exercices de simulation de crise visant à déterminer la stabilité de l'ICANN et à évaluer la pertinence des mécanismes de responsabilité existants et proposés disponibles pour la communauté de l'ICANN. Une série de 37 exercices de simulation de crise est développée dans cette proposition, abordant la crise financière ou l'insolvabilité, l'omission de se conformer aux obligations opérationnelles ou à la reddition de compte aux parties prenantes externes et les actions juridiques.

Mise en œuvre et prochaines étapes

Les modifications de la piste de travail 1 doivent être mises en œuvre ou engagées avant que toute transition du rôle de supervision des fonctions IANA depuis la NTIA puisse avoir lieu. Le CCWG-Responsabilité estime qu'une période d'environ neuf mois est nécessaire pour la mise en œuvre, sachant qu'il faudra plusieurs types parallèles d'initiatives et de modifications, dont certains nécessiteront des périodes de commentaires publics multiples.

À la suite des délibérations et discussions avec ses conseillers juridiques indépendants, il est devenu évident que toutes les exigences proposées dans ce rapport peuvent être mises en œuvre tant que l'ICANN demeure une société d'intérêt public (également appelée organisation à but non lucratif dans d'autres juridictions) basée en Californie. Toutefois, il sera nécessaire d'apporter des modifications aux statuts constitutifs et aux règlements de l'ICANN afin donner à la communauté multipartite le pouvoir d'agir, tel que proposé par le CCWG-Responsabilité.

Le CCWG-Responsabilité a conclu que ses recommandations publiées pour consultation publique correspondent aux attentes du CWG-Supervision concernant le budget, le renforcement du pouvoir de la communauté et les mécanismes de révision et de recours, ainsi que les mécanismes d'appel (y compris les exigences spécifiques concernant les ccTLD). Le groupe remercie le CWG-Supervision de la collaboration constructive et continue qui a été mise en place et maintenue depuis le 12 décembre 2014.

Éléments à considérer dans la piste de travail 2

La piste de travail 2 est focalisée sur des solutions à certains aspects liés à la responsabilité dont le délai de mise en œuvre peut dépasser celui fixé pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA. En poursuivant le travail de la piste de travail 1, le CCWG-Responsabilité a élaboré une liste des éléments à examiner dans la piste de travail 2, dont notamment :

- Affiner les détails opérationnels des propositions de la piste de travail 1, y compris sans s'y limiter :
 - établir des règles de procédure pour le processus de révision indépendante amélioré.
 - améliorer le processus de planification et d'élaboration du budget de l'ICANN pour garantir à la communauté la possibilité de participer et que cette participation soit dûment considérée.
 - définir les modalités concrètes du forum communautaire de l'ICANN.
 - mieux comprendre les obligations fiduciaires du Conseil d'administration et les attentes connexes concernant la conduite des administrateurs du Conseil d'administration ;
- évaluer davantage les améliorations qui peuvent être apportées à la participation des gouvernements au sein de l'ICANN;
- examiner la problématique de la juridiction telle que décrite à l'article 11.3.
- améliorer la responsabilité des SO / AC (voir article 8.3)
- Instaurer une culture de la transparence au sein de l'organisation de l'ICANN :
 - limiter la possibilité de l'ICANN à refuser de répondre à des demandes de transparence et de divulgation.
 - améliorer le rôle et les fonctions du médiateur.
 - améliorer la politique de dénonciation de l'ICANN.
 - accroître la transparence concernant les échanges de l'ICANN avec les gouvernements.
- définir les critères pour les audits de sécurité et de certification pour les systèmes informatiques de l'ICANN.
- considérer d'améliorer la diversité dans tous ses aspects à tous les niveaux de l'organisation (voir l'article 8.1).
- définir les modalités selon lesquelles l'ICANN intègre les analyses des effets des droits de l'homme, au sein de sa mission.